



DOCUMENTS À RASSEMBLER

CHANGEMENT DE NOM

1

MANDAT D'IMMATRICULATION

CERFA N°13757*03

Le mandat complété autorise **icicartegrise.fr** à réaliser les démarches administratives à votre nom.

2

DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE **CERFA N°13750*07**

Le document est à remplir et à signer par le(s) nouveau(x) titulaire(s). S'il y a un cotitulaire, indiquer son nom et prénom ainsi que sa signature.

3

CARTE GRISE EN INTÉGRALITÉ R/V

La carte grise en intégralité.

4

PERMIS DE CONDUIRE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE DU VÉHICULE R/V

➤ S'il s'agit d'une personne physique :

- Le permis de conduire français ou étranger correspondant à la catégorie de votre véhicule. S'il y a un cotitulaire, veuillez nous fournir la copie de son permis de conduire ou de sa carte d'identité.

➤ S'il s'agit d'une personne morale :

- Ce document n'est pas nécessaire, seule une pièce d'identité du gérant est à fournir ainsi que l'extrait K-bis à jour. Pour les associations, la pièce d'identité du président et les statuts.

5

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS

Les justificatifs suivants sont acceptés (un seul justificatif à fournir) :

- › Une facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable.
- › L'avis d'imposition, l'attestation d'assurance habitation, titre de propriété.
- › Une quittance de loyer délivrée par un professionnel de l'immobilier.

Attention : aucun échéancier ou acte notarié n'est accepté !

Le justificatif de domicile doit être au nom du demandeur. Dans le cas contraire, fournir une attestation d'hébergement avec une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de celui-ci.

6

PROCÈS-VERBAL DU CONTRÔLE TECHNIQUE EN COURS DE VALIDITÉ

Ce document n'est pas nécessaire pour les véhicules de moins de 4 ans ou lorsque le contrôle technique n'est pas obligatoire. (remorques et engins agricoles)

7

LES DOCUMENTS JUSTIFIANT LE CHANGEMENT DE NOM

› Suite à un décès :

- L'Attestation sur l'honneur de chaque héritier précisant qu'il accepte que le véhicule revienne à une personne désignée dans l'acte notarié de la succession. Une attestation par héritier. L'attestation doit être datée et signée.
- Le certificat de succession délivré par un office notarié. L'intégralité de la convention de partage rédigé par un avocat ou un notaire. Cette convention doit être signée.

› Suite à un mariage :

- Le livret de famille ou bulletin de mariage.

› Suite à un divorce :

- L'intégralité de la convention de partage rédigé par un avocat ou un notaire. Cette convention doit être signée.